

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes

sur les conventions réglementées

UV GERMI

Société Anonyme
au capital de 386.286,90 €
ZAC de la Nau
19240 Saint-Viance

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile France et membre
de la Compagnie régionale de Versailles et
du Centre
RCS Nanterre 632 013 843
29, rue du Pont – CS 20070
92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

UV GERMI

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société UV Germi,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-38 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant avec la SARL Bordas

Personnes concernées : Monsieur André Bordas et Madame Bernadette Bordas.

Nature et objet : Une avance en compte courant a été consentie à la société UV Germi pour un montant initial de 300 000 euros par la société SARL Bordas. Le solde au 31 décembre 2020 était d'un montant de 180 189 euros (dont 40 189 euros d'intérêts capitalisés), étant précisé que les intérêts supportés par la société UV Germi au titre de l'exercice 2020 se sont élevés à une somme de 1 652 euros.

Avance de trésorerie à la filiale UV GERMI MIDDLE EAST

Personne concernée : société UV Germi

Nature et objet : avance de trésorerie consentie envers la filiale UV GERMI MIDDLE EAST pour un montant de 748 768,79 euros au titre des frais de fonctionnement de cette dernière.

Modalité : avance non rémunérée.

Neuilly-sur-Seine, le 4 mai 2021

Le Commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Christophe BONTE

Associé